

# TROP CGT, TROP EN COLÈRE, TROP NÉGATIFS ! DES OUVRIERS CORDISTES QUI TENTENT DE SE DÉFENDRE C'EST TOUJOURS TROP

## Enfin, ça dépend où on se place...

« Quand ils seront vraiment organisés, structurés en association, qu'ils seront vraiment représentatifs avec des idées un peu novatrices, là ils seront intégrés, mais pour l'instant, ça n'a pas été encore le cas jusqu'à aujourd'hui. Le mot CGT fait peur, c'est vrai. Ils auraient été affiliés à la CFDT ça aurait été plus simple. »

Marc Gratalon, à propos de la CGT cordistes, ex-référent national du DPMC,  
*Profession cordiste, enquête radiophonique, décembre 2018*

« ... les actions de communication et interventions médiatiques de votre Association visant négativement la profession ainsi que certaines de nos entreprises adhérentes ne cessent de se multiplier. Au regard de ces éléments, le Conseil d'Administration se refuse dorénavant à toute communication ou action conjointe avec l'Association des Cordistes en colère, Cordistes solidaires. »

Jacques Bordignon, président de France Travaux sur Cordes,  
dans un courrier du 15 mars 2022

## CORDISTE : UN MÉTIER PASSIONNANT ET HORS NORMES ?

« En haut des tours, sur des barrages, des éoliennes, au sommet de la tour Eiffel ou des plus hautes falaises, les cordistes vont partout. Il sont 8500 en France, autant de chanceux qui voient la ville autrement... »

France 2, 13 octobre 2018

« Nous avons la capacité de nous déplacer sur n'importe quel support pour tutoyer le ciel. Quand Spider-Man est indisponible, on nous appelle! »

Xavier Rodriguez,  
PDG de Jarnias, Paris Match, 27 juin 2020

**U**n métier carte postale que l'on retrouve encore dans bien des médias. Et surtout une illusion qui attire un nombre toujours plus important de nouveaux cordistes chaque année.

Les 19 et 20 mai, France Travaux sur Cordes (FTC - principal syndicat patronal du secteur) organise son championnat de France cordistes, à la Sucrière, à Lyon.

Entre compétition sportive et promotion d'entreprises, peu de chances, encore une fois, que soit donné à voir l'envers du décor de ce métier. Il sera question des performances de leurs « collaborateurs », d'innovation technique, de marchés lucratifs et de taux de croissance.

Ce championnat qui en est à sa dixième édition est annoncé comme « une rencontre unique où se réunit l'ensemble des acteurs des travaux sur cordes : cordistes, chefs d'entreprise, encadrement, organismes de formation, fabricants et distributeurs ».

Mais y parlera-t-on de la réalité du métier de cordiste, des conditions de travail et des nombreux accidents ? Clairement ce syndicat patronal n'y compte pas ! Pour s'en assurer, il a même décidé de refuser un stand à l'association *Cordistes en colère, cordistes solidaires*, la principale structure défendant les intérêts des travailleuses et travailleurs cordistes.

Dans un courrier du 15 mars 2022, Jacques Bordignon, le président du syndicat patronal évoquait « ... les actions de communication et interventions médiatiques de votre Association visant négativement la profession ... »

Monsieur Bordignon, il semble évident que les réalités et les drames que nous dénonçons, vous préféreriez les garder cachés, parce que peu reluisants pour votre image de marque.

Mais ces situations inacceptables nous n'en sommes pas les auteurs.

Les auteurs, ce sont bien les employeurs, responsables devant la loi, de la santé et de la sécurité de leurs salariés au travail.

Les auteurs, ce sont certains employeurs qui noient dans leur indifférence les cordistes accidentés. Ainsi que les proches de cordistes décédés au travail qui

tentent d'obtenir des explications. En réponse, ils ont le droit aux portes fermées, au silence, à l'accueil par des vigiles.

Est-ce là votre conception du dialogue social ?

Et quand sous la pression, après des années de déni, France Travaux sur Cordes daigne évoquer les accidents mortels, les chiffres annoncés sont très en deçà de la réalité. Comme s'il appartenait au syndicat patronal de choisir parmi les morts au travail, lesquels méritaient d'apparaître dans son recensement !

Cette exclusion est vécue comme une extrême violence par les familles de ces cordistes qui ont perdu la vie sur les chantiers. Une nouvelle violence, après les manquements des employeurs ayant conduit à l'accident, le mépris de ces mêmes employeurs, les lenteurs de la justice. Une violence de plus, une violence de trop.

« ...ainsi que certaines de nos entreprises adhérentes... », pardon pour ce crime de lèse-majesté, mais nous ne sommes pour rien dans le fait que certains de vos adhérents ont un comportement assez peu vertueux à la suite d'accidents ayant eu lieu sur leurs chantiers.

## **ET SI ON PARLAIT DE LA RÉALITÉ PLUTÔT QUE DE LA BELLE VITRINE ?**

Ah, ces prolos, jamais contents, toujours dans le négatif !

Mesdames et Messieurs nos employeurs, excusez nous donc d'exister et de faire tâche avec nos problèmes insignifiants en regard de vos indicateurs de croissance, vos rachats et fusions d'entreprises et votre belle image médiatique.

Excusez-nous de n'être pas le syndicat godillot que vous appelez de vos vœux. De n'être pas une CFDT sans conviction, sans tripes et sans âme, prompte à signer en bas à droite sur votre injonction.

Mais la réalité, c'est que pour générer vos taux de croissance, on sue, on se brise le corps, et bien trop souvent on meurt sur vos chantiers.

Alors oui, on se permet de vous rappeler que le métier de cordistes c'est aussi :

- ▶ plus de 26 de nos collègues morts au travail depuis 2006 (chiffres qui placent cette profession au rang des plus mortelles du BTP) ;
- ▶ des innombrables corps mutilés et brisés précocement par le travail, autant de cordistes contraints d'arrêter le métier au bout de quelques années seulement ;
- ▶ des rémunérations composées pour moitié de primes et d'indemnités, sans cotisations sociales, sans protections en cas de pépin ;
- ▶ une précarité massive avec 70 % d'intérimaires (tous en contrat à la semaine), auxquels s'ajoutent nombre de CDD, CDI de chantiers et même d'auto-entrepreneurs travaillant souvent pour le compte d'un seul employeur dans des formes de salariat déguisé ;

- ▶ un droit de retrait rendu inapplicable car conditionné la plupart du temps par le renouvellement ou non de sa mission le lundi suivant ;
- ▶ être envoyés chaque semaine aux quatre coins de la France, la plupart du temps à nos frais ;
- ▶ des droits massivement bafoués avec la plupart du temps une absence d'indemnité de transport, d'heures de routes payées ou de paiement des IGD en calendrier pourtant rendus obligatoires par les conventions collectives ;
- ▶ des entreprises (même certaines membres de FTC) qui continuent de ne pas fournir la totalité des EPI et donc qui forcent les cordistes à travailler avec des EPI perso souvent sans la moindre vérification périodique ;
- ▶ une absence quasi-systématique de supervision, de réelle formation aux tâches spécifiques, et même d'une simple information sur les risques auxquels on nous expose (dispositions pourtant imposées aux travaux sur cordes par le Code du travail depuis le décret du 1er septembre 2004 !).

N'en déplaise au syndicat des patrons FTC, l'association *Cordistes en colère, cordistes solidaires* continuera de parler de cette réalité ! Pour faire changer cet état de fait. Pour améliorer nos conditions de travail. Pour se soutenir entre ouvrières et ouvriers. Pour faire en sorte qu'à minima des enseignements soient tirés des accidents ayant brisé ou fait perdre la vie à beaucoup trop d'entre nous.

## **UNE TABLE RONDE VENDREDI 20 MAI À 10H**

Pour tout cela, l'association participera à la table ronde (employeurs, agences d'intérim, salariés) qui se tiendra vendredi 19 mai à 10h sur les lieux du championnat.

**Nous invitons tous les collègues  
disponibles et intéressés à venir  
y participer, pour faire valoir nos  
problèmes, exiger le respect de nos droits  
et de meilleures conditions de travail !**

Mai 2022  
association Cordistes en colère,  
cordistes solidaires

<https://cordistesencolere.noblogs.org/>  
[cordistesencolere@riseup.net](mailto:cordistesencolere@riseup.net)

06 38 49 64 18  
06 14 70 89 32



# ACCIDENTS DU TRAVAIL :

## Pourquoi le syndicat des patrons nous prend pour des cons ?

Comme tout bon politicien, France Travaux sur Cordes (FTC) prend des engagements qu'il ne respectera jamais. Lors du dernier championnat de France en mai 2019 à Marseille, FTC avait pris deux engagements suite aux multiples revendications des cordistes :

1. Déposer une demande conjointe de création de code APE propre aux travaux sur cordes. Un tel code permettrait enfin d'avoir accès à l'ensemble des données d'accident du travail dont sont victimes les cordistes.
2. Financer et participer à la mise en place d'une plateforme collaborative de recensement des accidents. Entreprises utilisatrices, agences d'intérim, donneurs d'ordres ET cordistes, devaient pouvoir alimenter cette future plateforme en ligne. Une manière de pallier l'absence de données statistiques sur les nombreux accidents

Moins de six mois après, malgré deux réunions communes et des heures de travail pour les collègues de l'association et du syndicat Solidarité cordistes impliqués, FTC fait sa première volte-face et se retire du projet en annonçant en décembre 2019 que cette plateforme d'accidentologie n'est plus sa priorité. En lieu et place, FTC propose d'envoyer à ses seuls adhérents un simple questionnaire rempli sur une base déclarative.

En 2021, l'association engage les démarches auprès de l'INSEE pour déposer une demande de création du code APE 4399F - Travaux sur cordes. Sollicité, FTC participe à une réunion et s'engage de nouveau à déposer conjointement cette demande.

Un échéancier est fixé. Durant tout l'hiver l'association finalise le dossier de demande. Au mois de mars, n'ayant aucune nouvelle de FTC, nous les relançons. Deuxième volte-face, FTC écrit le 15 mars 2022 ne plus vouloir de code APE propre aux travaux sur cordes et se retire du projet.

Dans ce même courrier, FTC indique ne plus vouloir avoir à faire avec l'association des cordistes, du fait de ses communications négatives. C'est sûr qu'il est difficile de parler positivement de morts au travail et de blessés graves...

Mesdames et Messieurs, membres du syndicat patronal FTC, ne pas parler des innombrables accidents qui endeuillent et traumatisent notre profession ne les fera pas disparaître !

En continuant comme vous le faites, à vouloir garder ces accidents sous le tapis, à ne pas chercher à en tirer des enseignements, vous devenez directement pourvoyeurs de leurs inévitables répétitions !

Mesdames et Messieurs, membres du syndicat patronal FTC, nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer votre politique à l'égard de la sécurité au sein du métier. Votre image commerciale doit cesser d'être la priorité qui empêche toute réelle étude de l'accidentologie, et par-là même, empêche tout réel travail de prévention !

Sans un changement de votre comportement, nous resterons condamnés à panser nos blessures et à compter nos morts. Nous vous en tiendrons pour responsables.

## POUR UN CODE APE 4399F - TRAVAUX SUR CORDES

Malgré le désistement de France Travaux sur Cordes, la demande de création d'un code APE/NAF propre aux travaux sur cordes sera déposée fin mai 2022 auprès de l'INSEE. Cette demande est portée par deux organisations de salariés (l'association Cordistes en colère, cordistes solidaires et le syndicat Solidarité cordistes) et deux organisations d'employeurs (le SETAD Rhône-Alpes Auvergne et la CAPEB Grand Paris).

Actuellement, 55% des entreprises exerçant dans les travaux sur cordes sont enregistrées sous le code 4399D - *Autres travaux spécialisés de la construction*. Au total, ce sont près de 80% des entreprises qui relèvent des différents codes de la *section F - Construction*.

Cette nouvelle classification permettra de rassembler ces 80% d'entreprises, qu'elles exercent dans le bâtiment ou les travaux publics.

Un tel code permettra :

- ▶ une connaissance des indicateurs liés à la sinistralité ;
- ▶ une connaissance des causes principales exposant les travailleurs cordistes aux accidents du travail ;
- ▶ la possibilité d'entreprendre des actions de prévention ciblées ;
- ▶ la reconnaissance institutionnelle de notre activité comme une profession en tant que telle ;
- ▶ une vision réelle sur l'évolution des indicateurs économiques de l'activité des travaux sur cordes (chiffre d'affaires global, nombre de salariés, nombre d'entreprises, répartition dans les différents secteurs d'activité...).



## CFDT, CGT, ASSOCIATION, SYNDICAT SOLIDARITÉ CORDISTES,...

### Le mode d'organisation des cordistes appartient aux cordistes !

« Quand ils seront vraiment organisés, structurés en association, qu'ils seront vraiment représentatifs avec des idées un peu novatrices, là ils seront intégrés, mais pour l'instant, ça n'a pas été encore le cas jusqu'à aujourd'hui. Le mot CGT fait peur, c'est vrai. Ils auraient été affiliés à la CFDT ça aurait été plus simple. »

Marc Gratalon, à propos de la CGT cordistes, ex-référent national du DPMC, Profession cordiste, enquête radiophonique, décembre 2018

« Il faut vous organiser en syndicat.

Si vous voulez, on peut vous y aider. »

Joël Finiel, référent travaux sur cordes à l'OPPBT, au championnat de France 2019

Les bonnes volontés pour chaperonner les ouvriers cordistes ne manquent pas. C'est le reflet d'une marque de domination insupportable. Les ouvriers seraient des êtres ignorants et immatures à qui il faut tenir la main sur le chemin de l'organisation. Qu'il faut guider vers l'émancipation. Ou plutôt, la non-émancipation. Car évidemment une telle sollicitude

n'est pas désintéressée.

Les autorités patronales veulent des organisations ouvrières dociles. Afin de répondre à la nécessité de dialogue social, étrangement absent dans notre métier, mais en définissant le cadre d'expression des travailleurs. Pour ne pas se faire bousculer. Pour éviter toute remise en question. Pour que rien ne change, en définitive.

Les travailleurs cordistes n'ont ni besoin ni envie de l'aide des organisations patronales pour se fédérer, ne leur en déplaît. Cordistes en colère cordistes solidaires est la preuve vivante de cette autonomie. Depuis 3 ans, nous œuvrons sous le statut associatif. Qu'importe la forme pourvu qu'on ait l'action.

Nous avons bâti la preuve que nous pouvons et savons nous organiser en toute autonomie. Et l'acrimonie des représentants patronaux à notre égard nous semble un gage de réussite.

**JEUDI 19 MAI - 19h - LYON**

### CORDISTES, RENCONTRE ET DISCUSSIONS

La parole des cordistes n'a pas sa place au championnat organisé par les patrons ?

Retrouvons nous jeudi 19 mai à la Friche Lamartine (Lyon).

L'association *Cordistes en colère, cordistes solidaires* vous propose de venir découvrir les réalités ouvrières de ce métier. Mais aussi et surtout, de venir débattre et réfléchir ensemble autour des luttes et des tentatives amorcées pour se défendre collectivement...

Avec au programme, projection du reportage sur l'accident mortel de Régis à la CAN, rencontres, débat, stand de l'association avec notamment des livres d'Éric Louis.

RDV donc jeudi 19 mai dès 19h à la Friche Lamartine (21 Rue Saint-Victorien, 69003 Lyon)



### IGD EN CALENDAIRES, INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE, HEURES DE ROUTE, VOYAGE DÉTENTE, ...

#### Des droits permanents issus des conventions collectives !

Une des contraintes intrinsèque du métier de cordiste, c'est le travail itinérant. Bien souvent les patrons nous disent que les calendaires, les indemnités kilométriques, le remboursement des billets de transport ou encore le paiement des heures de route dépend de leur bon vouloir. C'est faux ! Par exemple, pour le paiement des IGD en calendrier :

L'art. 8-23 de la C. Coll. du bâtiment et l'art. 8-12 de C. Coll. des TP stipulent que «Le remboursement des [IGD] est obligatoire pour tous les jours de la semaine, ouvrables ou non, pendant lesquels l'ouvrier reste à la disposition de son employeur sur les lieux du déplacement.»

La chambre sociale de la cour de cassation a ensuite précisé dans son arrêt n°09-40.505 du 26/01/2011 :

« Le salarié en grand déplacement perçoit une indemnité de séjour qui ne peut être confondue avec les salaires et appointements. Cette indemnité est versée pour tous les jours de la semaine, ouvrables ou non, d'exécution normale de la mission, ce dont il résulte que l'indemnité est due, pendant la période du grand déplacement, les samedis, dimanches, jours fériés et jours de repos au titre de la réduction du temps de travail. Viole ce texte qui décide que le salarié n'est pas fondé à solliciter le paiement de cette indemnité au titre de ceux-ci au motif qu'il ne justifie ni même n'allègue que ces jours correspondaient à des périodes d'exécution de sa prestation de travail. »

Le remboursement des billets de train (ou le paiement des indemnités kilométriques) est aussi une obligation ! (Voir les art. 8-25 C. Coll. du bâtiment et art. 8-14 C. Coll. des TP)

Au moins les entreprises GARELLI, ERI, KEAFER WANNER et MISTRAS respectent ces dispositions. C'est souvent plus de 1000€ de manque à gagner mensuel sur nos fiches de paye !

N'acceptons plus nous faire avoir ! Exigeons nos droits ! Consultez la fiche juridique rédigée par

l'association : <https://cordistesencolere.noblogs.org/coin-documentation/deplacements-temps-de-trajets/>



**FICHE JURIDIQUE**